

ART. 2. Les droits pour les actes notariés autres que ceux spécifiés ci-dessus, non compris les droits d'enregistrement, sont fixés comme suit :

	fr. c.
Obligation simple jusqu'à 500 francs.....	10 00
De 500 francs jusqu'à 2,000 francs	45 00
Au delà de 2,000 francs, 2 francs par 1,000.	
Il est alloué 1/3 en sus des droits ci-dessus lorsque l'obligation portera déclaration d'emploi à fin de subrogation.	
Quittance simple, à la suite d'autres actes.....	5 00
Quittance particulière énonçant déclaration d'origine de deniers et subrogation.....	10 00
Quittance donnée devant notaire au trésorier de la colonie par des individus illettrés, minute, double minute et expédition comprises.	5 00
Procuracion simple pour recouvrer deniers et autres objets.....	10 00
Id. pour les sous-officiers, soldats et marins au service de l'État	3 00
Procuracion générale.....	20 00
Id. pour les sous-officiers, soldats et marins au service de l'État	6 00
Contrats de vente simple, contenant quittance du prix jusqu'à 3,000 francs	20 00
Depuis 3,000 francs jusqu'à 10,000 francs.....	30 00
Au-delà de 10,000 francs, 2 francs par 1,000.	
Contrat de vente portant obligation à différents termes, cessions et transports par l'acquéreur à compte jusqu'à concurrence du prix, cautionnement, emploi de deniers, subrogations, clauses résolutives ou de rachat, 1/3 en sus du droit fixé pour les autres ventes.	
Constitution de rente, décharge de propriétés, soit mobilières, soit immobilières, même droit que pour les ventes. En cas d'échange, le droit portera sur la valeur réunie des propriétés échangées.	
Donation d'une somme de deniers jusqu'à 500 francs.....	40 00
Depuis 500 francs jusqu'à 2,000 francs.....	20 00
Depuis 2,000 francs jusqu'à 5,000 francs.....	30 00
Au-dessus, 2 francs par 1,000.	
Et à la fin décharge, la moitié en sus.	
Donation de bien avec réserve d'usufruit jusqu'à 1,000 francs.....	40 00
De 1,000 francs à 5,000 francs.....	20 00
Au-dessus, 2 francs par 1,000.	
Testament ou codicille	30 00
Désistement, révocation de testament, de procuracion, etc., etc.	40 00
Cession, transport de rente constituée sur particuliers jusqu'à 10,000 francs de capital.....	20 00
De 10,000 à 20,000 francs.....	30 00
Et au-delà, 1 franc 50 centimes par 1,000.	
Transport simple de sommes au-dessous de 5,000 francs pour deniers ou pour être quitte.....	10 00